

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe
M. Emmanuel ROCHE, adjoint
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir : M. Christophe BRUN, adjoint (pouvoir donné à Emmanuel Roche)

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale ;
M. Thibaut FALCON, conseiller municipal

Madame Hélène BONNEMAIRE est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 février 2025

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

N°19-2025 : Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 et le Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires de football.

Monsieur le maire rappelle la délibération N°10/2025 en date 20 février 2025 concernant la signature de la convention avec l'association Velay Sud 43 et l'association Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires du foot à titre gratuit.

Monsieur le maire souhaite compléter la convention et l'article 4 concernant l'état des locaux comme suit :

« Entretien des locaux : Dans tous les cas, le nettoyage, balayage des sols, des douches, des sanitaires devra être effectué correctement après chaque utilisation ainsi que le ramassage des poubelles. Tout manquement au respect des installations sportives et aux règles de propreté des vestiaires et toilettes se verra sanctionné financièrement à hauteur des frais engagés et du temps passé à réparer toute dégradation ou à nettoyer les lieux et pourrait se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à l'équipements sportif, à la discrétion de l'autorité communale »

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention avec l'association Velay Sud 43 et l'association Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires du foot à titre gratuit.

N°20-2025 : Avenant au lot 11 – PLOMBERIE-SANITAIRE - rénovation et agrandissement des vestiaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise RIVIER SARL. Il s'agit notamment de la pose de douches supplémentaires et de la reprise de la plomberie dans le vestiaire arbitre. Un devis a été établi pour un montant de 1 782,96 € HT. Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant au lot 11.

N°21-2025 Décisions du maire

Le conseil municipal n'exercera pas son droit de préemption :

- AD 10 – 7 rue Viabesse
- AH 127 – 4 rue des Costes.

Arrivée de Mme Sandrine Besse

N°22-2025 Approbation du compte financier unique pour l'année 2024

Monsieur le maire présente les différents chiffres issus du compte financier unique (CFU) pour l'année 2024. Le budget de fonctionnement 2024 est clôturé avec 803 027,84 euros de dépenses et 1 092 842,68 euros de recettes. Le budget d'investissement 2024 est clôturé avec 988 145,64 euros de dépenses et 770 843,02 euros de recettes auquel il convient de réaliser les restes à réaliser.

Les restes à réaliser :

En dépenses : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre 2024.

En recettes : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre 2024.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS POUR 2024

Libellé	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		108 947,78	202 170.42	
Opérations exercice	803 027.84	983 894.90	785 975.22	770 843.02
Totaux	803 027.84	1 092 842.68	988 145,64	770 843.02
Résultats de clôture		289 814.84	217 302.62	
Restes à réaliser			162 364.60	201 850.90
Totaux cumulés			379 667.22	201 850.90
Résultats définitifs		289 814.84	177 816.32	111 998.52

Vu la délibération N°3-2024 du 18 janvier 2024 portant sur l'expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cussac-sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ROCHE, adjoint, délibérant sur le compte financier unique 2024, dressé par Monsieur Rémi BARBE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cussac-sur-Loire et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°23-2024 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	180 867.06
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 947.78
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	289 814.84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	-217 302.62
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	39 486.30
Besoin de financement F. = D. + E.	177 816.32
AFFECTATION = C. = G. + H.	289 814.84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	289 814.84
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'unanimité, le Conseil Municipal, affecte le résultat de fonctionnement 2024 au budget primitif 2025.

N°24-2025 : Vote du Budget Primitif 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 835 908 € en 2025 (849 559 € en 2024) soit une diminution de 1.6 %, par rapport au budget 2024.

Le chapitre des charges à caractère général (chap 011) est en diminution de 9 % : 258 338 € en 2025 contre 283 975 € prévus au budget primitif 2024 du fait de la baisse du prix du fioul et carburants ainsi que de l'électricité (baisse du prix de l'électricité malgré des taxes d'acheminement en hausse, éclairage public à Led).

Le chapitre lié aux charges du personnel (chap 012) est en augmentation de 1.3 % soit 406 950 € pour le budget 2025. Celui-ci intègre la hausse des différentes cotisations patronales décidées par l'Etat (CNRACL, assurance maladie), un emploi pour la période estivale d'une durée de 6 semaines Le chapitre prend également en compte les avancements d'échelons et/ou de grades.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est stable 122 280 € pour 2025. Cette année, 9 389 € de subventions sont alloués aux associations de la commune de Cussac-sur-Loire ainsi qu'à quelques associations dont le siège social est à l'extérieur mais qui rayonnent sur le territoire communal. L'enveloppe globale des subventions aux associations est quasiment constante par rapport aux années précédentes.

Le chapitre 66 « charges financières » s'élève à 13 000 €. Il s'agit des intérêts des emprunts. Il intègre le nouvel emprunt souscrit en 2024 et les intérêts liés à une ligne de trésorerie souscrite en 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes fiscales (chap. 73 et 731) représentent 64 % des recettes de la commune. Elles sont à la hausse en 2025, liées notamment à la revalorisation annuelle des bases (1.7 %).

La commune perçoit également l'attribution de compensation : 203 748 €. Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Dotations de l'Etat (chap 74) : La dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat devrait être en baisse pour 2024 : 69 194 € du fait d'un écrêtement appliqué par l'Etat. De 2020 à 2025, la commune a vu sa dotation globale de fonctionnement baisser de 25 %. Parallèlement, la dotation de solidarité devrait être en hausse pour 2025. Les autres dotations devraient être stable notamment le fonds de péréquation des recettes intercommunales. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes (plus favorisées) pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les autres recettes proviennent des produits des services : restauration scolaire, locations de salles, concessions cimetière ou redevances du domaine communal (ENEDIS, Orange..) budgétisées à 46 925 € pour 2025 et représentent seulement 4,7 % des recettes de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Les investissements resteront nombreux durant l'année 2025.

Plusieurs opérations sont inscrites au budget 2025 (chap 21):

- La fin des travaux de rénovation et l'extension des vestiaires du stade de Lachamp : 172 000 € TTC.
- Les travaux concernant la maison Rome : 395 000 € TTC ; lancement de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises en fin du premier semestre 2025.
- Voirie 2025 : route des Ayeux, deuxième tranche : 180 000 € TTC
- Achat d'un robot tondeuse et autres outils : 32 797 € TTC ;
- Autres matériels : sonorisation de la cantine, rideaux occultants, serrurerie...viendront compléter ces investissements.

Le chapitre 21 s'élève à 807 101,60 €

- Programme d'électrification (chapitre 204182) : règlement des travaux d'enfouissement de réseaux à Veneyres, aux Ayeux et le changement de leds à Tarreyres pour un montant de 90 700 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

En recette, les dépenses du chapitre 21 sont financés par toutes les subventions perçues ainsi que les financements propres à travers les emprunts contractés.

- **Travaux de rénovation et l'extension des vestiaires du stade de Lachamp :**

Il reste à percevoir 35 000 € de fonds vert, 10 000 € de la ligue LAURA Foot, 78 851 € de DSIL (Etat), 78 000 de la Région.

- **Voirie 2025 : route des Ayeux, deuxième tranche**

Subvention du département de la Haute-Loire dans le cadre du CAP 43 de 16 629 €, Amende de police : 12 000 €, DETR 2025 (en attente de la décision attributive, estimée à 29 900 € dans le budget primitif 2025)

- **Maison ROME**

Etat : 100 000 €, Région Auvergne : 100 000 €, OPAH 7 500 €, des subventions Leader et du programme Actee porté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay viendront compléter cette opération.

Outre l'autofinancement communal et la vente de parcelles relevant du domaine privé de la commune, ce budget d'investissement s'équilibre en recettes, notamment par les subventions sollicitées sur la plupart de ces projets auprès de divers partenaires : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Loire, les fonds européens. Un recours à un emprunt de 103 000 € équilibre ce budget.

La taxe d'aménagement et le FCTVA viennent compléter ces recettes d'investissement.

Le budget primitif pour 2025 est établi

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 101 341,52 €	1 101 341,52 €
Section d'investissement	1 225 704,22 €	1 225 704,22 €
TOTAL	2 327 045,74 €	2 327 045,74 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2025.

2025-25 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits et que la collectivité a adopté par délibération N°3-2024 du 18 janvier 2024, l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2025-26 Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,19 %
- Taxe d'habitation 6,56 %

Il indique que l'analyse de la situation financière de la commune produite par la Direction générale des finances publiques fait apparaître que la collectivité doit composer avec un budget très contraint qui, en l'état, n'accorde que peu de marge de manœuvre.

Concernant la fiscalité : il ressort que la commune de Cussac-sur-Loire, avec un taux communal appliqué à la taxe sur le foncier bâti de 31,78% en 2024 (et inchangé depuis 2016), n'optimise pas suffisamment son potentiel fiscal, lequel serait susceptible de soutenir les recettes de la section de fonctionnement. Ainsi, au niveau départemental, la commune de Cussac-sur-Loire apparaît au 79^e rang des communes appliquant le plus faible têt à la taxe sur le foncier bâti (sur un total de 257 communes). Elle se situe donc dans le premier tiers des communes ayant la plus faible fiscalité, soit 2,8 points en-dessous de la moyenne départementale (qui se situe à 34,58%).

Plusieurs scénarios sont présentés aux conseillers municipaux.

Considérant les éléments présentés lors du vote du budget primitif 2025, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taux communal appliqué à la taxe sur le foncier bâti : 32,78% ;
- Taux communal appliqué à la taxe sur le foncier non-bâti : 51,19% ;
- Taux communal appliqué à la taxe d'habitation : 7,13%.

La séance est levée à 00h30.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Hélène BONNEMAIRE